

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
39 - JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune de CERNON

Séance du 29 juin 2026 à 18 heures 38

Date de convocation :
19 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
19 juin 2026

Objet
Délibération n° 41.2026 - Révision du règlement et de la tarification du loyer de la salle des fêtes

M. ARRIBAS Romuald

Étaient présents :

ARRIBAS Romuald, HUGUES Estevan, MARIN Florence,
BATISTA Lionel, VARNIER Alain, TOMICKI Arzu, IGLESIAS
Katia, MAROTINE Mickaël, RENAUD Aurélie, GARNIER
Romain.

Étaient excusés :
BOUGAREL Pauline.

Secrétaire de séance :

M. HUGUES Estevan



Délibération n° 41-2026

Révision du règlement et de la tarification du loyer de la salle des fêtes

Considérant l'évolution des charges liées à l'entretien et à la gestion de la salle des fêtes, il apparaît nécessaire d'ajuster le tarif de sa location afin d'en assurer la pérennité soit :

- 180 € pour les habitants de Cernon.
- 380 € hors Commune.

Il est également proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement en vigueur :

- Une caution, destinée à couvrir les frais de ménage et l'usage de la salle, d'un montant de 800 € sera exigée lors du dépôt du dossier de réservation.
- Un chèque d'acompte représentant la moitié du coût de la location devra être versé au moment du dépôt du dossier.
Lors de l'état des lieux d'entrée, un chèque du montant total de la location devra être remise à personne en échange du chèque d'acompte.
- Toute annulation pourra être effectuée jusqu'à deux mois avant la date prévue de réservation.
- La Commune se réserve le droit de refuser une demande de location.

Cette mesure vise à garantir une gestion équilibrée des ressources tout en maintenant la qualité du service offert aux usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le nouveau règlement et la nouvelle tarification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Romuald ARRIBAS

